

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

L'An deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Pascal MÉHEUT, Maire.

Etaient présents : Pascal MÉHEUT, Francine THIERY, Marie-Hélène LABELLE, Frédéric LEBON, Gilles COLMANT, Chantal BERGANDY, Nicolas TRIPET, Frédéric GRANDSEIGNE, Virginie GUESDON, Charles GARNIER, Jean-Paul GARNIER

Pouvoirs : Jean-Michel SAVARD donne pouvoir à Pascal MEHEUT, Olivier LUTHIER donne pouvoir à Virginie GUESDON

Absents : Sylvie GAYET, Nathalie MORONVAL

Virginie GUESDON est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : annule et remplace le vote des taxes communales de l'année 2019 suite à une erreur de calculatrice. L'ensemble des membres présents est favorable à l'ajout de ce point.

1) CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU ZONAGE DE PLUVIAL DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en application de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux Communautés de Communes, "la gestion des eaux pluviales urbaines" est détachée de la compétence "assainissement" et qu'en conséquence, elle revient à la commune.

Il souligne que la Communauté de Communes doit néanmoins élaborer les schémas directeurs Eau potable et Assainissement comprenant notamment la réalisation d'un zonage du pluvial sur les vingt deux communes membres, et ce, à la demande de ses partenaires financeurs.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la délégation au Pays de l'Ourcq de l'étude et de l'établissement d'un zonage de pluvial sur la commune, dans le cadre du schéma directeur Assainissement réalisé par la Communauté de Communes.

Il remarque que ce transfert sera formalisé dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, prévoyant les modalités de cette délégation et précisant que la Communauté de Communes prendra intégralement en charge les frais induits par cette étude y compris l'enquête publique dont le zonage doit faire l'objet.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 13 VOIX POUR

2) REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'actuelle répartition des sièges du Conseil communautaire déroge au Droit commun et résulte d'un accord local constaté par arrêté préfectoral en date du 16 mars 2018.

Il informe que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions légales, il appartient aux conseils municipaux des vingt-deux communes membres de la Communauté de communes de se prononcer avant le 31 août 2019 sur un nouvel accord local.

Il ajoute que demain, compte tenu des populations municipales 2019, et conformément aux textes en vigueur, sans accord local, le Conseil communautaire passerait à 38 élus (en application du Droit commun).

Monsieur le Maire fait état d'une proposition qui fixe à 43 le nombre de conseillers communautaires avec la répartition suivante tenant compte de l'évolution des textes réglementaires et de la population de chaque Commune :

Population municipale 2019	Nombre de sièges
De moins de 450 habitants	1
De 450 à 1 299 habitants	2
De 1 300 à 1 799 habitants	3
De 1 800 à 3 199 habitants	4
De 3 200 habitants et plus	7

Soit :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges (proposition)
Lizy-sur-Ourcq	3 597	7
Crouy-sur-Ourcq	1 958	4
Congis-sur-Thérouanne	1 764	3
Armentières-en-Brie	1 250	2
Mary-sur-Marne	1 173	2
May-en-Multien	904	2
Etrépilly	883	2
Isles-les-Meldeuses	802	2
Vendrest	747	2
Cocherel	639	2
Coulombs-en-Valois	577	2
Marcilly	488	2
Ocquerre	458	2
Tancrou	361	1
Douy-la-Ramée	323	1
Puisieux	318	1
Dhuisy	298	1
Vincy-Manoeuvre	296	1
Jaignes	292	1
Le Plessis-Placy	271	1
Trocy-en-Multien	242	1
Germigny-sous-Coulombs	208	1
TOTAL	17 849	43

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'arrêter à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire avec la répartition présentée précédemment entre les communes membres.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 13 VOIX POUR

3) PARTICIPATION COMMUNALE POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une délibération portant attribution d'une prime de ravalement de 750 euros deux fois par an avait été prise lors de la séance du 5 octobre 2017.

Un habitant de la commune a sollicité cette prime de ravalement au titre de l'année 2019 et a présenté les documents nécessaires à l'attribution.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'accorder la prime de ravalement d'un montant de 750 euros.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 13 VOIX POUR

4) ADHESION DES COMMUNES DE BOURRON-MARLOTTE ET BOIS-LE-ROI AU SDESM

Le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) demande à la commune d'émettre un avis sur l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au syndicat.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 13 VOIX POUR

5) PRESENTATION DU PROJET DE DELIBERATION RELATIF A LA DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un projet de délibération portant sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (adjoint administratif territorial de 2ème classe et adjoint technique territorial 2ème classe).

Il propose aux membres du conseil de fixer le taux de promotion à 100 %. L'ensemble des membres présents est favorable à l'unanimité.

Il précise qu'après l'approbation du Comité technique, le conseil municipal pourra délibérer sur ce point.

6) ANNULE ET REMPLACE : VOTE DES TAXES COMMUNALES 2019

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à une erreur il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération n°13/2019 portant sur le vote des taxes communales 2019, prise lors de la séance du 11 avril 2019.

Il ajoute que le taux de la taxe foncière sur le non-bâti pour l'année 2019 est de **39,06 %** et non pas 39,08 %, comme indiqué sur l'état 1259.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil l'état 1259 rectifié relatif aux taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2019.

Il propose donc aux membres du conseil municipal de délibérer à nouveau sur l'augmentation de 1% le taux des taxes locales pour l'année 2019.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 13 VOIX POUR

*** INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ Extension des consignes de tri : la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq informe les communes qu'à compter du 1^{er} mai 2019 tous les emballages pourront être déposés sans exception dans le bac de tri sélectif. Par conséquent la commune va se mettre en relation avec la CCPO pour savoir si le ramassage sera plus fréquent avec l'augmentation des déchets.

➤ Monsieur le Maire fait part d'un message de Madame BENKIKI qui demande à ce qu'une sente soit fermée. Après concertation, le conseil municipal est défavorable pour des raisons de sécurité. Il lui sera conseillé de faire appel aux forces de l'ordre pour constater les faits.

➤ Borne à déchets verts : la commune va contacter la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq pour savoir si la reprise de ces déchets peut être mise en place ou pas.

➤ Recrutement : depuis le 14 mai dernier, la commune a recruté une personne en emploi saisonnier au sein des espaces verts pour 2 jours hebdomadaires (mardi et jeudi).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Le secrétaire de séance
Virginie GUESDON



Le Maire
Pascal MÉHEUT

